

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF219

présenté par
Mme Dalloz et Mme Vautrin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:

I. À l'article 1639 A *bis*, I., du code général des impôts, les mots : « 1er octobre » sont remplacés par les mots : « 1^{er} novembre ».

II. À l'article 1639 A *bis*, II., 1., du code général des impôts, es mots : « 15 octobre » sont remplacés par les mots : « 1^{er} novembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai d'adoption des délibérations d'assiette est actuellement trop court pour permettre aux collectivités de délibérer dans de bonnes conditions.

Les délais concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les autres taxes méritent d'être harmonisés.